

Les aides techniques et juridiques du Conseil général

Les moyens techniques

De nombreux moyens techniques sont à disposition des communes et des communautés de communes pour la préservation de leur patrimoine naturel. Elles peuvent faire appel à différents partenaires du Conseil général pour l'évaluation patrimoniale du site, à des associations naturalistes pour la réalisation d'inventaires et d'études scientifiques, à des bureaux d'étude pour la réalisation des plans de gestion ou encore à des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'entretien des milieux.

L'ensemble de ces différents organismes sont recensés dans la fiche 15 de ce vade-mecum (liste non exhaustive).

Le Conseil général



Le pôle "Espaces naturels sensibles" du Conseil général met en œuvre l'ensemble de la politique ENS et assure le suivi des sites locaux inscrits au réseau ENS. Des techniciens assurent de plus, la gestion de plusieurs sites départementaux (réalisation de plan de gestion, mise en œuvre des actions, suivi administratif...).

Ce pôle peut ainsi proposer un appui technique pour

- la labellisation : choix des zonages, rédaction de la convention de labellisation..
- la réalisation d'études ou de travaux : conseils pour la rédaction de cahiers des charges, choix de bureaux d'études, contrôle et réception de travaux...

L'Agence pour la valorisation des espaces naturels isérois remarquables

L'association AVENIR est un partenaire privilégié du Conseil général dans le cadre de la politique ENS. Elle participe au suivi des sites tant départementaux que locaux et peut faire bénéficier les communes et communauté de communes de ses compétences scientifiques et techniques :

- réalisation de diagnostic- conseil et évaluation patrimoniale,
- conseils pour la réalisation de la notice de gestion, plan de gestion et plan d'interprétation, et pour l'organisation de la concertation,
- conseils pour la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien des milieux naturels, mesures de suivis scientifiques...

Des bureaux d'études spécialisés

De nombreux bureaux d'études peuvent être consultés pour la réalisation de plan d'aménagement et de gestion, de notices de gestion, d'études faune ou flore..

Les entreprises privées

Les entreprises privées pourront proposer leurs services pour la réalisation de travaux sur les milieux. Ces travaux peuvent être multiples et variés tels que :

- entretien de la végétation,
- restauration d'habitats (prairies humides, roselières...)
- remodelage de berges d'étangs
- création d'un sentier, d'un caillebotis
- ...



Ces sociétés possèdent des connaissances et du matériel spécifiques adaptés à la gestion de sites naturels. Certaines sont à même de réaliser des actions d'entretien des milieux sans endommager les terrains, comme c'est le cas dans les zones humides.

Les moyens fonciers

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique espaces naturels sensibles, les départements disposent d'un outil foncier qui leur a été donné par le législateur. Ils peuvent ainsi instituer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le cadre légal

Article L142.3 du code de l'urbanisme :

"A l'intérieur de ces zones, le département dispose d'un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation volontaire, à titre onéreux sous quelque forme que ce soit."

Le Conseil général de l'Isère a décidé, afin de favoriser la maîtrise foncière, et donc la pérennité des actions engagées en faveur du patrimoine naturel, de mettre cet outil à disposition des collectivités. Il peut donc créer une zone de préemption et déléguer le droit de préemption à la commune (cf. fiche 5).

Les moyens juridiques

Le Conseil général peut apporter un soutien juridique aux communes et communautés de communes en proposant des modèles de documents types utilisés pour la gestion des ENS :

- délibération de conseil municipal pour l' inscription au réseau ENS, demande de subvention...
- modèles règlements intérieurs de site
- modèle de conventions d' usages et de passages à intervenir entre la commune et un propriétaire privé
- ...

Les modèles de conventions de passages et d'usages, ainsi que le règlement intérieur type d'un espace naturel sont joints en annexe du vade-mecum.